



N°253

CIRCULAIRE CHIMIE

Le 12 mai 2016

**Réécriture de la Convention Collective Nationale des
Industries Chimiques**

**Déclaration Force Ouvrière à la réunion du Groupe Technique
Paritaire du 12 mai 2016**

L'accord de méthode relatif à la réécriture « à droit constant » de la CCNIC dans son article 2 stipule expressément que les dispositions de la future convention se substitueront à la convention collective de 1952, à ses avenants et à l'ensemble des accords subséquents. Il est précisé dans le même article que ces dispositions futures révisent, annulent et remplacent les existantes. Au-delà du titre, c'est donc juridiquement un véritable processus de révision de la Convention Collective qui est engagé.

La participation de Force Ouvrière à ces travaux n'a qu'un seul objectif : **préserver les intérêts des salariés et empêcher toute remise en cause des droits et garanties que leur apporte aujourd'hui la Convention Collective.**

La méthode de travail et les relevés de décision des 6 premiers chapitres ne garantissent pas la réalisation de cet objectif.

- RD** Pour Force Ouvrière, l'ensemble de la Convention Collective existante doit être annexée au nouveau texte, même provisoirement pour une durée déterminée, tant que les incertitudes soulevées concernant les possibilités de dérogations demeurent et qu'une période d'observation ne permette de s'assurer qu'aucune garantie existante ne soit remise en cause, pour les salariés présents et futurs.
- RD** Pour Force Ouvrière, qui a respecté depuis le début de la négociation le principe de droit constant énoncé, les points 3 de chaque relevé de décisions dits « points faisant l'objet d'une négociation à part entière en réunion paritaire plénière » doivent être négociés avant la mise en place de la nouvelle convention. Il n'est pas acceptable que la Convention Collective soit appauvrie et épurée de ces sujets pour lesquels l'évolution du droit ou des usages entraîne aujourd'hui un besoin de redéfinition.



Enfin, la décision de maintenir les avenants sous la forme de « sous chapitre bis, ter et quater » conduit de notre point de vue à apprécier les règles de majorité indépendamment pour chaque catégorie pour les dispositions qui leur sont spécifiquement et indépendamment applicables.

C'est pour ces 3 raisons que Force Ouvrière ne signera pas les relevés de décisions concernant les six premiers chapitres.

Par ailleurs, aujourd'hui continue la mobilisation pour le retrait de la loi travail que le Gouvernement veut imposer par « diktat ». Cette mobilisation est appelée à croître. Indépendamment de son cortège de mesures rétrogrades, l'inversion de la hiérarchie des normes rend non pas le travail de réécriture inutile, mais particulièrement dangereux pour les salariés et ramènerait la Convention Collective au rôle de guide de bonnes pratiques et d'instrument de mesure de la représentativité patronale.

Le Medef dont l'UIC fait partie, est non seulement favorable à l'inversion de la hiérarchie des normes mais demande au Gouvernement de revenir à son projet de loi initial. Dans ce contexte notre participation au groupe de travail de ce jour relèverait au mieux d'une farce, au pire de la trahison pour nos mandants. Nous serons donc en manifestation ce jour et appellerons les salariés à amplifier le mouvement pour les jours qui viennent.

Paris, le 12 mai 2016

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIERE

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90 - ☎: 01 45 80 08 03

Email : fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>